



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER TEMPORAIRE

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise VERANDAS HEINRICH, demeurant 1048 chemin du Châtelard – 01310 SAINT REMY en date du 21 janvier 2025 ;

**Considérant** que pour permettre les travaux de dépose de store en façade et le stationnement d'une camionnette sur le parking André Galland situé Rue Julien Manissier sur la commune de Jasseron, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de libérer deux places de parking situées à côté du salon de coiffure, en interdisant le stationnement du dimanche 26 janvier 2025 à 13h00 au mardi 28 janvier 2025 à 18h00 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le stationnement sera interdit du dimanche 26 janvier 2025 à 13h00 au mardi 28 janvier 2025, sur deux places de parking situées à côté du salon de coiffeur sur la place André Galland Rue Julien Manissier à Jasseron (01250).

### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par la commune de Jasseron.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise VERANDAS HEINRICH et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 21 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Maxime BOUCHARD,  
Adjoint à la voirie